


| | | |
|---|---|--|
|  | CALAIS BADMINTON CLUB <u>Règlement intérieur de</u> <u>l'association</u> | Date d'application : 01/09/2018 |
|---|---|--|

Préambule :

L'ambiance du club se veut être conviviale. Il est donc important que les joueurs ayant de l'expérience, aident les nouveaux arrivants afin de faciliter leur intégration au sein du club. (Ceci peut se faire au travers d'explication quant au montage des terrains, comptage des points, explication des règles de jeu.)

Le fonctionnement du club repose sur du bénévolat. Il est demandé à chacun de s'impliquer dans la vie du club et dans les tâches courantes.

Article 1 – Objet

- Le présent Règlement Intérieur complète les statuts de l'association pour son fonctionnement dans le respect de la spécificité de son objet.
- Le présent Règlement Intérieur s'applique à tous les membres de l'association sans exception aucune.
- L'inscription au club vaut acceptation du présent Règlement.
- Tous les membres du club sont habilités à faire respecter le présent règlement.
- Il est affiché dans les locaux du club et est mis en ligne sur le site internet (<http://calaisbadmintonclub.free.fr/>)

Article 2 – Cotisations et inscriptions

- Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.
- L'inscription n'est effective qu'à la remise du dossier d'inscription complet comprenant :
 - la fiche d'adhésion au Calais Badminton Club complétée et signée (autorisation parentale pour les mineurs).
 - le certificat médical adéquat (formulaire de la FFBaD) ou le questionnaire santé (pour les joueurs inscrits avec un certificat médical de moins de 3 ans).
 - le règlement de la cotisation.
 - une photo d'identité.
- Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Badminton.
- Les joueurs licenciés au sein d'un autre club affilié à la FFBaD devront s'acquitter d'une cotisation correspondant à la part du club de la cotisation annuelle (Sous réserve d'acceptation des joueurs par les membres du bureau et du conseil d'administration).
- La cotisation ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

Article 3 – Période d'essai

- Toute personne pourra venir s'essayer à la pratique du badminton à condition de remplir, le cahier des essais avant de jouer. Deux séances d'essais sont accordées. Au-delà, si elle souhaite poursuivre la pratique du badminton au sein du club, la personne intéressée devra s'acquitter de la cotisation et remettre le dossier d'inscription complet.
- Pendant les séances d'essai, le club décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident.

Article 4 – gestion des salles /horaires

- Les salles mises à notre disposition par convention signée sont gérées par le service des sports de la Mairie de Calais. S'il existe, un Règlement Intérieur de la salle est affiché dans celle-ci, chacun doit s'y tenir scrupuleusement.
- Dans tous les cas, les salles doivent être restituées dans leur état initial. Toute anomalie devra être signalée aux responsables du club qui transmettront aux services de la Municipalité.
- Les horaires disponibles sont susceptibles de changer chaque année, ceux en vigueur sont disponibles sur le site et la page facebook du club.
- Les joueurs sont tenus de respecter ces horaires lors des entraînements ou jeu libre.

Article 5 – Accès aux courts / affluence

- L'accès aux courts de badminton est conditionné par le port obligatoire de chaussures de sport propres et non marquées ainsi que d'une tenue adéquate.
- L'activité commence par le montage des filets et poteaux et se termine par leur démontage. Il est important que tout le monde participe à l'un et/ou à l'autre. Tout joueur doit également nettoyer son terrain, jeter les volants usagés et autres déchets après utilisation.
- En cas de forte affluence, le respect des autres joueurs passe par une rotation rapide sur les terrains et des séquences de jeu plus courtes (match en 1 set d'environ 20 minutes, matchs de double).
- En cas de faible affluence (moins de 4 joueurs), les membres du bureau pourront anticiper la fermeture de la séance tous comme les agents municipaux responsables des salles.
- Chaque joueur souhaitant inviter un partenaire de jeu externe au club, devra se faire connaître auprès de tout membre du bureau avant la séance. En cas de forte affluence, les licenciés du club sont prioritaires sur les invités. Les invités devront respecter le présent règlement, à charge pour l'hôte membre du club de les en informer.

Article 6 – Accueil des mineurs et encadrement des jeunes

- Les enfants mineurs sont acceptés par le club à partir du moment où un responsable légal ou une personne majeure de confiance désignée par les parents est présente toute la durée ou l'enfant est présent.
- L'encadrement des jeunes est assuré par des bénévoles dont au moins un est titulaire ou en cours d'obtention d'un diplôme d'encadrement de Badminton délivré par la FFBAD.
- Aucun enfant participant à l'entraînement ne pourra quitter prématurément la séance sans la présence de ses parents ou d'un représentant légal.
- Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence effective des entraîneurs dans la salle en début de séance. De plus, lorsque la fin du créneau horaire est atteinte, les enfants ne sont plus considérés sous la responsabilité du club.
- En cas d'absence exceptionnelle de l'animateur 15 min après l'horaire normal du cours, l'activité est annulée.
- Les places à l'entraînement étant limitées, il est demandé aux parents de prévenir l'entraîneur par mail ou téléphone en cas d'absence de leurs enfants. Tout enfant absent plus de deux fois sans au préalable avoir prévenu l'entraîneur, perd sa place à l'entraînement au profit d'un enfant positionné sur la liste d'attente.

Article 7 – Matériels

- Chaque joueur doit disposer de son propre matériel.
- Le club fournit des volants en plastique (nylon), mis à disposition dans le chariot à raquettes.
- Le club peut dépanner exceptionnellement les joueurs, par le prêt de raquettes.
- Le club est également en partenariat avec un fournisseur de matériel de badminton qui propose des tarifs préférentiels. Les coordonnées sont disponibles sur le site internet ou auprès des membres du bureau.

Article 8 – Assurance

- La responsabilité du club est dérogée dans le cas d'un accident résultant de l'inobservation du Règlement Intérieur.
- Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte, et recommande de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et compétitions.
- Il est de la responsabilité de chaque adhérent de s'assurer que le badminton n'entre pas dans les exclusions de garantie de son contrat d'assurance personnel pour ceux n'ayant pas souscrit à l'assurance de la FBAD.

Article 9 – Participation à la vie du club

- Tous les adhérents (ou leurs parents pour les adhérents mineurs), qu'ils aient été ou non élus, sont à titre égal membres et sont invités à contribuer, à part égale, à la vie du club. Chacun peut contribuer selon ses propres moyens en temps ou en compétences. Ceci implique notamment de se présenter ou de se faire représenter à l'Assemblée Générale du club.
- D'autre part, les membres doivent respecter les élus, les animateurs et les entraîneurs pour leur investissement. Ils doivent aussi être prêts à soumettre des idées et à offrir un peu de leur temps pour l'organisation des manifestations sportives et conviviales, pour le bon fonctionnement du club en général.

Article 10 – Compétitions individuelles (adultes)

- Pour la saison en cours, un responsable « compétitions individuelles » est désigné, celui-ci :
 - diffuse les informations relatives aux tournois pendant la saison de compétitions, par voie d'affichage dans les salles ainsi que sur le site internet
 - gère le règlement des membres qui passent par son intermédiaire pour s'inscrire aux tournois
 - regroupe pour un tournoi donné les inscriptions des membres intéressés et les transmet aux organisateurs.
- Désistement et forfait (WO) dans le cadre d'une compétition officielle :
 - Désistement jusqu'à la date limite : Tout membre peut se désister librement en informant le responsable des compétitions individuelles.
 - Désistement au delà de la date limite : Le membre, qui veut se désister, doit entrer personnellement en contact avec les organisateurs du tournoi. Le responsable compétitions individuelles ne saurait faire acte de désistement à la place du compétiteur. Son inscription ne fait pas l'objet d'un remboursement de la part des organisateurs du tournoi. Le membre doit se mettre en contact avec les instances de la Ligue Hauts de France de Badminton pour justifier son désistement.
- Tout participant à une compétition individuelle doit prendre connaissance de la circulaire d'information FFbAD sur les conditions encourues en cas de forfait (document consultable sur le site internet de la FFbAD) et doit respecter le règlement intérieur de la compétition.
- En cas de forfaits répétés, les membres pourront se voir priver de s'inscrire à des compétitions au nom du club, et s'exposer à d'autres sanctions.

Article 11 – Compétitions jeunes

- Les jeunes souhaitant faire de la compétition doivent se faire connaître à l'entraîneur ou à un des membres du bureau.
- Les parents ou le responsable légal accompagnent leurs enfants à la compétition.
- Dans la mesure du possible un encadrant du club ou joueur pourra les assister lors de la compétition.
- Désistement et forfait (WO) dans le cadre d'une compétition officielle :
 - Désistement jusqu'à la date limite : Tout membre peut se désister librement en informant le responsable des compétitions individuelles.
 - Désistement au delà de la date limite : Les responsables légaux du jeune qui veut se désister, doivent entrer personnellement en contact directement avec les organisateurs du tournoi. Le responsable compétitions individuelles ne saurait faire acte de désistement à la place du compétiteur. Son inscription ne fait pas l'objet d'un remboursement de la part des organisateurs du tournoi. Le membre doit se mettre en contact avec les instances de la Ligue Hauts de France de Badminton pour justifier son désistement.

Article 12 – Sanctions

- Un membre ne respectant pas le présent règlement ou commettant une faute grave peut, après avoir été mis en garde par le bureau, être exposé à d'éventuelles sanctions allant jusqu'à être exclu définitivement ou temporairement du club sur décision du bureau.
- Un membre peut être exclu pour les motifs suivants : matériel détérioré, comportement dangereux, propos désobligeants envers les autres membres, comportement non conforme avec l'éthique de l'association, non respect des statuts et du règlement intérieur.
- L'exclusion doit être prononcée par le bureau après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.
- Le bureau peut éventuellement prononcer d'autres sanctions s'il en estime le besoin.

Article 13 – Droit à l'image

- Sauf avis contraire de l'adhérent, les photos et vidéos faites par le club peuvent être utilisées sur le site internet ou la page facebook du club et par d'autres médias.

Article 14 – Révision du règlement et réclamations

- Le présent règlement peut être modifié lors de l'Assemblée Générale, sur proposition du bureau ou du conseil d'administration.
- Toutes réclamations doivent être adressées au/à la président(e).
- Le règlement intérieur est établi par le bureau conformément aux statuts de l'Association puis ratifié par l'Assemblée Générale ordinaire. Il peut être modifié par la même procédure.
- Le bureau et le conseil d'administration se réservent le droit de prendre toute décision supplémentaire, non prévue au règlement, qu'ils estiment nécessaire au bon déroulement de la saison et de la vie du Club.

Fait à Calais, le 30 Août 2018.

La Présidente
Clémence DEMAZEUX

